

Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques

**07-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 6 juillet 2023

**OBJET : AVENANT N°2 AVEC LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT.**

Le 13 septembre 2017 Paris a été désignée ville hôte des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 avec un projet faisant de la Seine-Saint-Denis le territoire clef de la réussite des Jeux en termes d'impact et de participation des habitant.e.s, mais également d'héritage matériel.

Les Jeux de Paris 2024 permettent en effet à travers la conduite de deux grands projets urbains en Seine-Saint-Denis, le Village des athlètes et le Village des Médias, mais également la construction et la rénovation de nombreux équipements sportifs, de démontrer la capacité des Jeux à accélérer la transformation du territoire.

C'est pourquoi le Département s'est engagé en vertu du « Protocole pour des Jeux Olympiques et paralympiques ambitieux pour toute la France » dans le financement de l'établissement public en charge de livraison et du financement des équipements et aménagements nécessaires aux Jeux et à cet héritage, la SOLIDEO.

Cet engagement fort, à hauteur de 67,395 M€ HT en valeur 2016, a permis de légitimer la place du Département dans la gouvernance et les instances de SOLIDEO, mais aussi de Paris 2024, pour porter ses priorités en matière d'héritage urbain et sportif.

La délibération n°2018-35 en date du 16 octobre 2018 adoptée en conseil d'administration de SOLIDEO a permis de valider le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics. Le Département a par la suite signé le 28 mai 2019 une première convention financière avec SOLIDEO, délibérée par la commission permanente en date du 21 février 2019, précisant les modalités et le calendrier de versement d'appels de fonds annuels, jusqu'en 2025, au titre de son soutien à l'établissement public.

Le conseil d'administration du 13 octobre 2020 a approuvé une nouvelle maquette



financière, toujours en valeur HT 2016, permettant d'intégrer de nouvelles opérations, de nouveaux coûts, mais aussi des économies, notamment issues de la révision du concept de Paris 2024, et d'intégrer un certain nombre de surcoûts en ajustant le montant de certaines opérations. Cette nouvelle maquette n'a pas eu d'incidences sur la participation financière du Département, les surcoûts étant gérés au sein de la maquette par de nouvelles affectations des fonds des cofinanceurs.

Par une délibération en date du 13 juillet 2021, le conseil d'administration de SOLIDEO a approuvé un nouveau tableau de répartition des financements entre les acteurs publics en euros courants afin d'intégrer la mise en œuvre de la clause d'indexation prévue dans le protocole du 14 juin 2018 et selon des modalités validées au cours du conseil d'administration du 4 mars 2021. Une délibération du 22 novembre 2021 a autorisé SOLIDEO à signer avec les cofinanceurs les avenants aux conventions de financement correspondants.

La Commission permanente du Département a approuvé l'avenant n°1 à la convention financière correspondant le 9 décembre 2021 sur la base d'une contribution euros courants portée à 75,686M d'euros, correspondant donc à une première actualisation de la maquette SOLIDEO. Lors du Conseil d'administration du 28 mars 2022, SOLIDEO a validé une nouvelle version du tableau financier en euros courants intégrant un certain nombre de nouveaux coûts gérés au sein de la maquette avec les fonds disponibles, excepté une hausse du budget de fonctionnement de l'établissement public. La maquette a ainsi progressé de 20,8M en euros courants, établissant la maquette globale à 1 403 178 euros valeurs 2016 et 1 570 596 en euros courants.

Lors du conseil d'administration du 16 décembre 2022, SOLIDEO a approuvé la nouvelle répartition des financements à la charge des pouvoirs publics, ainsi que les modalités de mise en œuvre d'une seconde indexation de la maquette financière en raison du contexte inflationniste, les indices de la construction ayant évolué plus vite que les hypothèses retenues en juillet 2021. Un tableau financier traduisant les coûts des opérations et les participations financières des cofinanceurs a été validé à 1,711 milliards d'euros courants, soit une évolution positive limitée à 169 millions d'euros au global. La part actualisée de financement du Département dans cette maquette financière de SOLIDEO s'établit à un montant de 85,027M d'euros suite à cette deuxième indexation. L'écart à la contribution initiale telle que définie dans le premier avenant s'établit à 8,145M d'euros et correspond donc à la seconde actualisation de la maquette financière, à laquelle s'ajoute la prise en charge (1,196M euros courants pour le Département) de la hausse du budget de fonctionnement de SOLIDEO telle que validée en Conseil d'administration du 28 mars 2022.

L'engagement du Département à abonder la maquette financière à hauteur de 8,145M d'euros était conditionné à la parfaite stabilisation du concept et au maintien de l'ambition initiale en matière d'héritage matériel et immatériel. En conséquence, il convient de traduire dans un avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les modifications intervenues. Un échéancier de versement correspondant, ajusté en fonction des fonds déjà versés jusqu'en 2022, a été établi conformément à la nouvelle version du tableau financier tel que délibéré en conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Par conséquent je vous propose :

- D'ALLOUER à la Société de Livraison des Ouvrages olympiques (SOLIDEO) une contribution départementale de 85 027 000 euros pour la période 2023 à 2025, selon le

calendrier de versement annuel indiqué dans l'avenant et le tableau financier ci-annexés ;

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de financement, ci-annexé, à conclure avec la SOLIDEO relatif au versement de la contribution départementale susvisée ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le vice-président,

**Emmanuel Constant**

Ouvrages	Maître d'ouvrage	Financement SOLIDEO	Etat	Région Île-de-France	Ville de Paris	Métropole du Grand Paris	CD92	CD93	CD78	EPT Plaine Commune	EPT Paris Terres d'Envol	Dugny	Le Bourget	CASQY	Marseille
ZAC Village Olympique et Paralympique	SOLIDEO	369 359	340 484	18 126	7 588	68	0	227	0	2 866	0	0	0	0	0
ZAC Ecoquartier fluvial	PLAINE COMMUNE DEV	10 225	964	156	119	14	0	68	0	8 905	0	0	0	0	0
Franchissement Île-Saint-Denis	CD 93	36 186	11 625	6 416	920	110	0	11 364	0	5 751	0	0	0	0	0
Aménagement du bras secondaire de la Seine	VNF	20 400	20 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enfouissement des lignes Haute-Tension	RTE	31 143	30 326	291	291	35	0	118	0	81	0	0	0	0	0
Echangeur Pleyel A86	DIRIF	118 489	88 205	30 283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mur Anti-Bruit	DIRIF	14 020	9 585	3 222	673	81	0	272	0	187	0	0	0	0	0
Base avancée de la préfecture de police	SOLIDEO	13 875	13 875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abords Village Olympique et Paralympique	SOLIDEO	7 221	2 640	1 951	1 532	201	0	687	0	211	0	0	0	0	0
Lycée Marcel Cachin	REGION IDF	8 588	6 954	0	907	109	0	366	0	251	0	0	0	0	0
ZAC Cluster des Médias phase 1	SOLIDEO	131 895	115 233	1 630	1 630	196	0	658	0	9 830	2 718	0	0	0	0
ZAC Cluster des Medias phase 2	SOLIDEO	2 936	0	0	0	0	0	0	0	2 936	0	0	0	0	0
ZAC Cluster des Medias Chimirec	SOLIDEO	8 640	8 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Escalade et réutilisation des installations de sports urbains	SOLIDEO	2 036	1 339	341	219	26	0	89	0	21	0	0	0	0	0
Franchissement Le Bourget	SOLIDEO	11 687	5 875	0	0	0	0	4 254	0	1 558	0	0	0	0	0
Ecoles Le Bourget	VILLE DU BOURGET	28 143	24 658	73	73	9	0	29	0	0	0	3 300	0	0	0
Terrain des Essences	CD 93	15 816	15 456	129	129	15	0	52	0	36	0	0	0	0	0
Reconstruction du Hall 3 PEX Paris-Le Bourget	SIAE	19 074	19 074	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piscine de Marville	CD 93	37 846	5 765	1 123	14 870	87	0	15 802	0	200	0	0	0	0	0
Aménagements piétons Marville	CD 93	6 781	3 390	0	0	0	0	1 695	0	1 695	0	0	0	0	0
Aménagements piétons Le Bourget	CD 93	17 766	7 137	2 450	188	23	0	5 258	0	2 710	0	0	0	0	0
Centre Aquatique Olympique & Franchissement A1	MGP	158 292	80 370	19 046	28 470	21 352	0	6 036	0	3 018	0	0	0	0	0
Stade de France [Modernisation]	CSDF	43 349	35 802	7 547	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stade de France [Abords]	SOLIDEO	610	196	414	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement du Canal-Saint-Denis	EPT PLAINE COMMUNE	25 413	6 944	0	0	0	0	6 944	0	11 526	0	0	0	0	0
Arena II Porte de la Chapelle	VILLE DE PARIS	61 422	16 521	6 388	38 268	56	0	188	0	0	0	0	0	0	0
Grand Palais [Ville de Paris]	VILLE DE PARIS	6 207	0	0	6 207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand Palais [Rmn-GP]	RMN	18 642	12 428	0	6 214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stade Pierre-de-Coubertin	VILLE DE PARIS	7 885	0	0	7 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Roland Garros - Suzanne-Lenglen	FFT	3 747	1 606	0	2 141	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marina du Roucas-Blanc	VILLE DE MARSEILLE	30 948	7 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 290
Stade Nautique Olympique d'Île-de-France	REGION IDF	5 671	2 821	2 850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stade Yves-du-Manoir	CD 92	15 449	5 150	6 437	0	0	3 862	0	0	0	0	0	0	0	0
Colline d'Elancourt	SOLIDEO	10 787	852	3 400	0	0	0	4 000	0	0	0	0	2 535	0	0
Voies Olympiques [Etat]	DIRIF	17 245	17 245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [Ville de Paris]	VILLE DE PARIS	21 394	21 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [PP]	PP	5 398	5 398	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [Réserve]	-	4 282	4 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Héritage Aquatique	-	15 000	10 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prisme	CD 93	4 283	3 959	129	129	15	0	52	0	0	0	0	0	0	0
AccorArena de Bercy	VILLE DE PARIS	3 053	0	0	3 053	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sites d'entraînement (réserve)		4 385	822	1 523	837	0	0	1 203	0	0	0	0	0	0	0
Grande Nef Île-des-Vannes	SOLIDEO	16 152	2 496	4 628	4 331	0	0	3 653	0	1 043	0	0	0	0	0
Complexe sportif Île-des-Vannes	SOLIDEO	1 777	270	500	487	0	0	395	0	124	0	0	0	0	0
Gymnase Pablo Neruda	SOLIDEO	5 395	820	1 520	1 480	0	0	1 200	0	376	0	0	0	0	0
Centre Aquatique du Pont de Bondy	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre Aquatique d'Aulnay-sous-Bois	VILLE D'AULNAY	5 450	602	1 116	1 086	0	0	881	0	1 766	0	0	0	0	0
Piscine Georges Vallerey	VILLE DE PARIS	6 478	1 058	1 961	1 910	0	0	1 548	0	0	0	0	0	0	0
Centre Aquatique du Fort d'Aubervilliers	VILLE D'AUBERVILLIERS	12 672	2 331	3 570	3 070	0	0	2 818	0	883	0	0	0	0	0
Gymnase Guy Moquet	VILLE D'AUBERVILLIERS	2 024	308	570	555	0	0	450	0	141	0	0	0	0	0
Palais des Sports & complexe sportif Auguste Delaune	VILLE DE SAINT DENIS	5 821	3 352	820	798	0	0	647	0	203	0	0	0	0	0
Complexe Max Rousié	VILLE DE PARIS	2 389	390	723	704	0	0	571	0	0	0	0	0	0	0
Complexe Bertrand Dauvin	VILLE DE PARIS	3 797	620	1 150	1 119	0	0	908	0	0	0	0	0	0	0
Gymnase des Poissonniers	VILLE DE PARIS	1 647	269	499	486	0	0	394	0	0	0	0	0	0	0
Piscine de Colombes	VILLE DE COLOMBES	2 551	0	0	0	0	2 551	0	0	0	0	0	0	0	0
Gymnase Le Bourget	SOLIDEO	12 515	4 783	2 226	2 183	70	0	1 532	0	1 722	0	0	0	0	0
Piscine Maurice Thorez - Montreuil	EPT EST ENSEMBLE	5 241	898	1 665	1 364	0	0	1 314	0	0	0	0	0	0	0
Plaine de Marville	CD93	2 000	327	606	590	0	0	478	0	0	0	0	0	0	0
Réserve pour compléments de programme	CD93	61 967	45 503	4 292	3 476	1 269	0	4 044	0	1 654	1 061	668	0	0	0
Paris Fonds Vert		12 000	12 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds Innovation et Développement Durable		35 900	11 382	10 000	10 000	600	0	2 018	0	1 400	500	0	0	0	0
Frais de Structure SOLIDEO	SOLIDEO	139 720	99 838	13 650	13 667	345	0	6 816	0	3 782	1 621	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 711 085</b>	<b>1 152 324</b>	<b>168 421</b>	<b>169 650</b>	<b>24 681</b>	<b>6 413</b>	<b>85 027</b>	<b>4 000</b>	<b>44 332</b>	<b>23 726</b>	<b>3 386</b>	<b>3 300</b>	<b>2 535</b>	<b>23 290</b>
<b>TABLEAU FINANCIER 28 mars 2022</b>		1 570 596	1 058 254	154 975	156 070	22 186	5 693	76 882	4 000	38 946	22 404	3 386	3 300	2 300	22 200
<b>ECARTS</b>		140 489	94 070	13 445	13 580	2 495	720	8 145	0	5 386	1 322	0	0	235	1 090



## **Avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

### **Entre les soussignés**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié Esplanade Jean Moulin 93000 Bobigny, représenté par son Président, Stéphane TROUSSEL, habilité aux fins des présentes suivant délibération n° [...] de la commission permanente du conseil départemental en date du [...],

Ci-après dénommé « le Financier »

*De première part,*

### **La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques,**

Etablissement public national industriel et commercial créé par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et dont les statuts ont été établis suivant le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017, ayant son siège social à PARIS (75009), 18 rue de Londres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 553 729,

Représentée par son Directeur général exécutif, Nicolas FERRAND, habilité aux fins des présentes suivant délibération du conseil d'administration n° 2022-90 en date du 16 décembre 2022,

Ci-après « *la SOLIDEO* »

*De seconde part*

Ensemble désignés « *les Parties* »

## Préambule

1. **La SOLIDEO**, Société de livraison des ouvrages olympiques, établissement public national à caractère industriel et commercial en vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui précise les missions de l'établissement en ces termes :

*« Il. – Cet établissement a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2024.*

*1. A cet effet, la société passe avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques une convention qui fixe la liste, la programmation et le descriptif des ouvrages.*

*2. Pour l'exercice de sa mission, la société coordonne, notamment en organisant leurs interventions, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués responsables des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, avec lesquels elle conclut des conventions relatives au financement et au calendrier de livraison de ces ouvrages ou de réalisation des opérations d'aménagement. Elle contrôle le respect de ce calendrier de livraison ou de réalisation.*

*3. Elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains des ouvrages ou de certaines opérations d'aménagement. Pour la réalisation de cette mission, la société exerce les compétences reconnues aux établissements publics d'aménagement.*

*La société peut se substituer au maître d'ouvrage, en cas de défaillance de celui-ci caractérisée par au moins l'un des manquements suivants :*

*a) La méconnaissance du calendrier de livraison ou de réalisation des ouvrages ;*

*b) Le dépassement des budgets prévisionnels ;*

*c) Le non-respect du programme ;*

*d) Tout autre élément conduisant à un retard ou à l'interruption de la conception, de la réalisation ou de la construction de tout ou partie des ouvrages ou des aménagements nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.*

*(...)*

*4. La société participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques.*

5. A l'issue des jeux Paralympiques de 2024, l'établissement a pour mission d'aménager les sites olympiques et paralympiques dans le cadre d'un projet urbain durable en lien avec les projets des collectivités territoriales. ».

(...)

IV. – Ses recettes sont les suivantes :

1° Les contributions financières de l'Etat déterminées en loi de finances ;

2° Les contributions des collectivités territoriales participant au financement des Jeux olympiques et paralympiques définies dans le cadre de conventions bilatérales passées avec la société ;

3° Toutes les recettes autorisées par les lois et règlements ;

4° Les dons et legs.

2. L'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques précise par ailleurs que « *Des conventions entre l'établissement, l'Etat et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public.* ».
3. Suivant délibération n° 2018-23 en date du 5 juillet 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le *Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016)*, à intervenir entre l'Etat, la ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français, et la SOLIDEO. Ce protocole, signé le 14 juin 2018, définit le programme optimisé des réalisations pour les JOP 2024, arrête un nouveau tableau financier intégrant une maquette financière en valeur octobre 2016, et convient de la mise en place d'une clause de revoyure afin de prendre en compte l'actualisation à due proportion des apports de chacune des parties signataires à l'horizon 2021.
4. Par la suite, divers documents ont été présentés à l'approbation du conseil d'administration de la SOLIDEO du 16 octobre 2018 comme résultant de l'exécution du Protocole du 14 juin 2018 ci-dessus visé.
5. Ainsi, suivant délibération n° 2018-35 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » visé dans le pacte financier, qui détaille la contribution de chacun des financeurs à la réalisation des missions de la SOLIDEO.

Ce tableau financier fait apparaître :

- Une ligne par opération ;
- Une réserve pour évolutions programmatiques ;

- Un fonds pour l'innovation, notamment écologique ;
  - Une ligne pour les frais de SOLIDEO ;
  - La ventilation des contributions des financeurs entre chacune de ces lignes.
6. Suivant délibération n° 2018-36 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le pacte financier. Ce dernier détaille les règles d'utilisation des fonds apportés par les financeurs, les principes de recours à la réserve pour complément de programme et au fonds innovation et établit le cadre général de versement des fonds aux maîtres d'ouvrage ainsi que le calendrier de versement des contributions des financeurs.
  7. Suivant délibération n° 2018-37 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le projet de convention type de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et a autorisé le Directeur général exécutif de la SOLIDEO à signer lesdites conventions avec chacun des financeurs.
  8. Suivant délibération n° 13-02 en date du 21 février 2019, la commission permanente du conseil départemental de Seine-Saint-Denis a approuvé le projet de convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et autorisé son Président à le signer. Ladite convention a été signée entre les Parties le 28 mai 2019.
  9. Par la suite, suivant délibération n°2020-28 du 13 octobre 2020, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en valeur 2016 qui se substitue au tableau financier joint au Protocole signé le 14 juin 2018.
  10. Depuis lors, suivant délibération n°2021-04 en date du 4 mars 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018, et a demandé au Directeur général exécutif de les traduire dans des projets d'avenants aux conventions de financement conclues entre la SOLIDEO et ses douze cofinanceurs, avec pour objectif de les soumettre au prochain conseil d'administration.
  11. Suivant délibération n° 2021-39 en date du 13 juillet 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a notamment approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant la maquette financière en valeur 2016 ainsi que ledit tableau financier en euro courant et l'échéancier lissé intégrant l'indexation en euro courant.
  12. Suivant délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
  13. Suivant délibération n° 07-04 en date du 9 décembre 2021, la commission permanente du conseil départemental de Seine-Saint-Denis a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et autorisé son Président à le signer.



L'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a été signé entre les Parties le 3 février 2022.

14. Suivant délibération n°2022-37 en date du 28 mars 2022, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016, le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
15. Suivant délibération n°2022-90 en date du 16 décembre 2022, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
16. En conséquence, il convient de traduire dans un avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les modifications intervenues.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

L'article 5 de l'avenant n°1 à la convention de financement signée entre les Parties le 3 février 2022, précisait ce qui suit :

« (...) Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard le 31 décembre 2023 afin de prendre en compte l'évolution réelle des indices dans le cadre de la préparation du projet de budget 2024. (...)»

Les indices de la construction ayant évolué plus vite que les hypothèses retenues en juillet 2021 pour estimer l'indexation de chacun des ouvrages olympiques, la délibération n° 2022-90 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 16 décembre 2022, a eu principalement pour objet d'approuver une réévaluation de cette indexation. Cette réévaluation a donc été estimée à 140 M€ hors champs d'application de la TVA pour l'ensemble des ouvrages figurant dans la maquette financière de la SOLIDEO. Elle est le résultat de travaux collaboratifs entre les différents maîtres d'ouvrage et la SOLIDEO.

Le présent avenant a pour objet de traduire dans la convention de participation au financement, les évolutions du tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » approuvées par le conseil d'administration de la SOLIDEO suivant délibérations n°2022-37 en date du 28 mars 2022 et n°2022-90 en date du 16 décembre 2022.

Le présent avenant a plus particulièrement pour objet de :

- modifier l'article 2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Montant de la contribution du Financier* » ;
- modifier les articles 3.1 et 3.2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Liste des dépenses financées par la contribution du Financier* » et « *Affectation de la contribution du Financier* » ;
- modifier et compléter l'article 4 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Modalités de versement* ».

### **Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la contribution du Financier »**

L'article 2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Montant de la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

« *Suivant délibération n°2022-90 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 16 décembre 2022, la contribution indexée du Financier est fixée à 85,027 M€<sub>COURANTS</sub>. ».*

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Affectation du financement »**

- L'article 3.1 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Liste des dépenses financées par la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

**« 3.1 - Liste des dépenses financées par la contribution du Financier**

*Les opérations financées par la SOLIDEO avec la contribution du Financier sont :*

- ZAC Village Olympique et Paralympique
- ZAC Ecoquartier fluvial
- Franchissement Île-Saint-Denis
- Enfouissement des lignes Haute-Tension
- Mur Anti-Bruit
- Abords Village Olympique et Paralympique
- Lycée Marcel Cachin
- ZAC Cluster des Médias phase 1
- Escalade et réutilisation des installations de sports urbains
- Franchissement Le Bourget
- Ecoles Le Bourget
- Terrain des Essences
- Piscine de Marville
- Aménagements piétons Marville
- Aménagements piétons Le Bourget
- Centre Aquatique Olympique & Franchissement A1
- Aménagement du Canal-Saint-Denis
- Arena II Porte de la Chapelle
- Prisme
- Sites d'entraînement
- Grande Nef Île-des-Vannes
- Complexe sportif Île-des-Vannes
- Gymnase Pablo Neruda
- Centre Aquatique d'Aulnay-sous-Bois
- Piscine Georges Vallerey
- Centre Aquatique du Fort d'Aubervilliers
- Gymnase Guy Moquet
- Palais des Sports & Complexe Sportif Auguste Delaune
- Complexe Max Rousié
- Complexe Bertrand Dauvin
- Gymnase des Poissonniers
- Gymnase Le Bourget
- Piscine Maurice Thorez – Montreuil
- Terrains de rugby - Plaine de Marville

*Le Financier participe également aux dépenses suivantes :*

- Réserve pour compléments de programme
- Fonds Innovation et Développement Durable
- Frais de Structure SOLIDEO. »

- L'article 3.2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Affectation de la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

**« 3.2 - Affectation de la contribution du Financier**

La contribution du Financier est affectée de la manière suivante :

<b>Affectation</b>	<b>Montant en K€<sub> courant</sub></b> <b>(Hors champ d'application de la TVA)</b>
ZAC Village Olympique et Paralympique	227
ZAC Ecoquartier fluvial	68
Franchissement Île-Saint-Denis	11 364
Enfouissement des lignes Haute-Tension	118
Mur Anti-Bruit	272
Abords Village Olympique et Paralympique	687
Lycée Marcel Cachin	366
ZAC Cluster des Médias phase 1	658
Escalade et réutilisation des installations de sports urbains	89
Franchissement Le Bourget	4 254
Ecoles Le Bourget	29
Terrain des Essences	52
Piscine de Marville	15 802
Aménagements piétons Marville	1 695
Aménagements piétons Le Bourget	5 258
Centre Aquatique Olympique & Franchissement A1	6 036
Aménagement du Canal-Saint-Denis	6 944
Arena Il Porte de la Chapelle	188
Prisme	52
Sites d'entrainement	1 203
Grande Nef Île-des-Vannes	3 653
Complexe sportif Île-des-Vannes	395

<i>Gymnase Pablo Neruda</i>	1 200
<i>Centre Aquatique d'Aulnay-sous-Bois</i>	881
<i>Piscine Georges Vallerey</i>	1 548
<i>Centre Aquatique du Fort d'Aubervilliers</i>	2 818
<i>Gymnase Guy Moquet</i>	450
<i>Palais des Sports &amp; Complexe Sportif Auguste Delaune</i>	647
<i>Complexe Max Rousié</i>	571
<i>Complexe Bertrand Dauvin</i>	908
<i>Gymnase des Poissonniers</i>	394
<i>Gymnase Le Bourget</i>	1 532
<i>Piscine Maurice Thorez - Montreuil</i>	1 314
<i>Terrains de rugby – Plaine de Marville</i>	478
<i>Réserve pour compléments de programme</i>	4 044
<i>Fonds Innovation et Développement Durable</i>	2 018
<i>Frais de Structure SOLIDEO</i>	6 816
<b>TOTAL</b>	<b>85 027</b>

Le reste de l'article 3 est inchangé.

**Article 4 : Modification de l'article 4 « Modalités de versement »**

L'article 4 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Modalités de versement* » est modifié comme suit :

*« Conformément à l'article 4 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les montants initiaux des contributions du financeur prévues pour les années 2022 à 2025 ont fait l'objet d'une révision en 2021 afin de tenir compte de l'actualisation du montant des dépenses intervenue en 2021. Suivant délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé les nouveaux coûts globaux prévisionnels des ouvrages, le nouveau montant de contribution du financeur ainsi que le nouvel échéancier de versement. Ces nouvelles données ont été traduites dans l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, signé entre les parties le 3 février 2022.*

*Par conséquent, en 2022, la SOLIDEO a pu intégrer pour la première fois une part d'indexation dans les appels de fonds émis à l'attention du financeur.*

*Les hypothèses d'indexation retenues lors de ce premier exercice se sont avérées trop faibles par rapport à l'évolution réelle des indices de la construction. Un travail collaboratif entre la SOLIDEO et les maîtres d'ouvrages a donc été entrepris fin 2022 afin de réestimer les coûts globaux prévisionnels des ouvrages. Une nouvelle maquette financière ainsi qu'un nouveau tableau financier présentant le nouveau montant de contribution du financeur ont ainsi pu être approuvés le 16 décembre 2022 par le conseil d'administration de la SOLIDEO (Délibération 2022-90).*

*Pour faire suite à l'évolution de la contribution du financeur votée le 16 décembre 2022, l'échéancier de versement a été revu comme suit :*

<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Montant en K€ yc indexation</b>		6 740	8 424	8 424	13 479	17 979*	14 319	15 662

*\* Le Département de la Seine-Saint-Denis a déjà versé une avance de 2500 K€ à la SOLIDEO en décembre 2022 au titre de l'exercice 2023. Le montant qui sera appelé en 2023 sera donc de 15 479 K€.*

*Cet échéancier pourra être ajusté chaque année en fonction de l'avancement des dépenses de la SOLIDEO, par avenant à la présente convention, dans les limites fixées dans le pacte financier.*

*Les appels de fonds au titre de l'indexation sont intégrés aux échéances annuelles de 2022 à 2025 du présent échéancier.*

*En 2023, SOLIDEO procédera à deux appels de fonds correspondant chacun à 50 % à la quote-part annuelle de la contribution du financeur selon les modalités suivantes :*

- premier appel de fonds de 50 % de la contribution annuelle émis le 1er mars avec une date limite de paiement au 30 avril ;*
- deuxième appel de fonds de 50 % de la contribution annuelle émis le 1er septembre avec une date limite de paiement au 30 octobre.*

*En 2024, SOLIDEO procédera à deux appels de fonds selon les modalités suivantes :*

- premier appel de fonds de 75 % de la contribution annuelle émis le 1er mars avec une date limite de paiement au 30 avril ;*
- deuxième appel de fonds de 25 % de la contribution annuelle émis le 1er septembre avec une date limite de paiement au 30 octobre.*

*En 2025, la SOLIDEO procédera à un seul appel de fonds correspondant à 100% de la contribution annuelle. Il sera émis le 1er février avec une date limite de paiement au 30 mars.*

*Par ailleurs, la SOLIDEO va engager sur l'exercice 2024 la phase de clôture des conventions d'objectifs des ouvrages financés avec la contribution du Financeur comprenant notamment la production par le maître d'ouvrage d'un bilan physique et financier des dépenses relevant de l'opération.*

*Les Parties conviennent de se rencontrer à l'automne 2024 pour établir un état des lieux de l'avancement de la phase de clôture des conventions d'objectifs et décider en suivant du calendrier de mise en œuvre de l'article 7 de la présente convention intitulé « bilan financier de la convention ». ».*

Le reste de l'article 4 est inchangé.

**Article 5 : Dispositions inchangées**

Les dispositions de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 signée entre les Parties le 28 mai 2019, telles que modifiées par son avenant n°1 en date du 3 février 2022, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent applicables entre les Parties.

**Article 6 : Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

**Fait à Paris,**  
**En deux exemplaires originaux,**

Pour le Département de Seine-Saint-Denis          <i>[Nom, Qualité]</i>	Pour la SOLIDEO,          Nicolas Ferrand Directeur général exécutif
---	---

Annexe

- Tableau financier €<sub>COURANTS</sub> approuvé lors du conseil d'administration du 16 décembre 2022

## **Délibération n° 07-02 du 6 juillet 2023**

### **AVENANT N°2 AVEC LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le protocole du 14 juin 2018 du conseil d'administration de SOLIDEO,

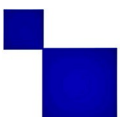
Vu la délibération n°2018-35 du 16 octobre 2018 du conseil d'administration de SOLIDEO sur le tableau de répartition des financements entre les acteurs publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de SOLIDEO du 13 juillet 2021 approuvant le nouveau tableau de répartition des financements entre les acteurs publics,

Vu la convention financière du 28 mai 2019 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n°13-2 du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention financière avec la SOLIDEO approuvé par sa délibération n°7-4 du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,





**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE à la Société de Livraison des Ouvrages olympiques (SOLIDEO) une contribution départementale de 85 027 000 euros pour la période 2023 à 2025, selon le calendrier de versement annuel indiqué dans l'avenant et le tableau financier ci-annexés ;

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de financement ci-annexé, à conclure avec la SOLIDEO relatif au versement de la contribution départementale susvisée ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*